DES

## ENVOyé en préfecture le 27/09/2023 Reçu en préfecture le 27/09/2023 Publié le DES DELIBE ID: 013-211300157-20230925-23\_04\_15-DE DU CONSEIL MUNICIPAL

## **BOUCHES-DU-RHONE**

MAIRIE DE BOUC BEL AIR

L'an deux mille vingt-trois, le 25 septembre

Code Postal 13 320

Le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard MALLIÉ, Maire.

N°23.04.15

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33 Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 19 septembre

 Présents
 20

 Pouvoirs
 12

 Absent Excusé
 1

MEMBRES PRESENTS: Richard MALLIÉ, Mathieu PIETRI, Corinne LE MEUT, Yann PERTUISEL, Christine SICCARDI, Thomas BERGÈRE, Sophie SURACE, Stéphan PIERRACCINI, Roger MOSSÉ, Dominique BIECHE, Pierre MARROC, François DENIAU, Evelyne LOUIS, Marie-Christine RODRIGUEZ, Florian PARIS, Patricia COTTI, Jean-François CAIRE, Hervé CAYLA, Saïd ACHACHE, Michèle DECHAUD.

POUVOIRS: Maëva GAUTELIER à Richard MALLIÉ, Joseph CASSARO à Mathieu PIETRI, Véronique GARNIER à Yann PERTUISEL, Catherine BIENFAIT à Christine SICCARDI, Catherine FOULON à Thomas BERGÈRE, Marie-Pierre VITIELLO à Sophie SURACE, Julien ESTERINI à Stéphan PIERRACCINI, Camille GAIDO à Roger MOSSÉ, Philippe CANOBIO à Michèle DECHAUD, Geneviève MARTIN à Hervé CAYLA, Hortense MALLIÉ à Dominique BIECHE, Julien BOULARD à Corinne LE MEUT.

ABSENT EXCUSÉ: René ALBERICCI.

Christine SICCARDI a été élue secrétaire.

OBJET:
CRÉATION DE
POSTES NON
PERMANENTS
POUR FAIRE FACE
À DES
ACCROISSEMENTS
TEMPORAIRES
D'ACTIVITÉ

L'article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique permet aux collectivités de pouvoir recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité de douze mois maximum pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Compte tenu des besoins, il est proposé au Conseil Municipal de créer les postes temporaires suivants, pour accroissement temporaire d'activité, pour une durée de 12 mois maximum :

Un poste temporaire d'assistant administratif, à temps complet, filière administrative, en référence au grade d'Adjoint Administratif Territorial (le cas échéant au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème Classe ou au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère Classe), catégorie C, pour assurer notamment la gestion de dossiers administratifs au service scolaire, à compter du 1er octobre 2023.

C.M du 25/09/2023 Délibération n°23.04.15 Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publie le préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publie le préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publie le préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publie le préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publie le préfecture le 27/09/2023

Publie le préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publie le préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Administratif Territorial Principal de 2ème Classe ou au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère Classe), catégorie C, pour assurer notamment des missions d'accueil et de gestion de dossiers administratifs en urbanisme, à compter du 1er octobre 2023 au plus tôt.

- ➤ Un poste temporaire d'agent de maintenance et d'accueil au service Sports-Vie Associative, à temps complet, filière technique, en référence au grade d'Adjoint Technique Territorial, catégorie C, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au plus tôt.
- ➤ Un poste temporaire d'agent technique, à temps complet, filière technique, en référence au grade d'Adjoint Technique Territorial, catégorie C, pour assurer notamment des missions de conduite d'engins au service technique, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au plus tôt.
- ➤ Un poste temporaire d'agent technique, à temps complet, filière technique, en référence au grade d'Adjoint Technique Territorial, catégorie C, pour assurer notamment des missions de plomberie au service technique, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au plus tôt.
- ➤ Un poste temporaire d'agent technique, à temps complet, filière technique, en référence au grade d'Adjoint Technique Territorial, catégorie C, pour assurer notamment des missions d'entretien, de maintenance et d'accueil au service scolaire et Sports-Vie Associative, à compter du 04 octobre 2023.

Il est proposé de pouvoir recruter un agent contractuel, sur chaque poste, selon les modalités de recrutement et de rémunération suivantes : Expérience professionnelle souhaitée et rémunération calculée par référence à la grille indiciaire du grade retenu de recrutement.

Le Conseil Municipal sera amené à se prononcer, lors de la séance, sur les créations de postes temporaires présentées ci-dessus.

## LE CONSEIL MUNICIPAL.

Vu l'article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Après avoir délibéré,

## A l'Unanimité,

APPROUVE les créations de postes temporaires présentées ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter, pour chaque poste, un agent contractuel dans les conditions de recrutement et de rémunération fixées ci-dessus.

C.M du 25/09/2023 Délibération n°23.04.15 **DIT** qu'une enveloppe de crédits es l'année et aux budgets à venir.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le 27/09/2023

Publié le 27/09/2023

ID: 013-211300157-20230925-23\_04\_15-DE

Fait et délibéré en séance à Bouc Bel Air, les mois et an susdits Pour copie conforme.

 Richard MALLIÉ, Maire.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023 Envoyé en prefecture le 27/09/2023 52LO

ID: 013-211300157-20230925-23\_04\_15-DE